



Document consultable dans Médi@m

Date :

18/10/2004

Domaine(s) :

Professions de santé

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Télétransmission des feuilles
de soins - chirurgiens-dentistes.

Liens :

Cir-71/2003

Plan de classement :

2 22

221

Emetteurs :

MPS

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Report de la mise en œuvre des mesures liées à l'obligation de
télétransmission pour les chirurgiens-dentistes.

Mots clés :

chirurgiens-dentistes, télétransmission, sanctions

Pour le Directeur
Délégué aux Risques

Sylvie LEPEU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 126/2004

Date : 18/10/2004

Objet : Télétransmission des feuilles de soins - chirurgiens-dentistes.

Affaire suivie par : :	Bertrand CHUNG	MPS	01-72-60-13-27
	Marie-France GERVAIS	MSV	01-72-60-16-13

L'avenant n° 4 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes a créé une annexe VII à la convention qui regroupe le dispositif conventionnel relatif à la transmission des feuilles de soins par voie électronique. Cet avenant a été publié au Journal Officiel du 27 février 2003.

1) Un fort taux de montée en charge

Depuis cette date, le taux de montée en charge de la profession a été régulier pour atteindre, en moins d'un an et demi, 47,82 % de chirurgiens-dentistes qui télétransmettent (chiffre du 31 août 2004).

Cette montée en charge importante et particulièrement rapide au regard d'autres catégories de professionnels de santé s'est faite dans un contexte favorable et, selon les représentants de la profession, le report de sanction à l'obligation de télétransmission y a fortement contribué.

Il était, en effet, demandé aux caisses, dans la circulaire de la CNAMTS 71/2003 du 23 mai 2003, de ne pas sanctionner, jusqu'à la fin de l'année 2004, les chirurgiens-dentistes qui ne télétransmettraient pas.

2) Nouveau report des mesures conventionnelles

Par la présente circulaire, je vous précise que la CNAMTS accepte de reporter de six mois la date butoir afin de ne pas rompre l'élan des adhésions et de préserver le climat de confiance reconnu par la profession. Le principe qui a régi la montée en charge de SESAM-Vitale est l'information et la communication. SESAM-Vitale est un système efficace qui permet un service de qualité. Le démarrage des professionnels de santé a

toujours été fondé sur le dialogue. Dans ce contexte, je vous demande de ne pas sanctionner les chirurgiens-dentistes qui ne télétransmettent pas jusqu'au 1^{er} juillet 2005. Cette mesure devrait permettre de favoriser la généralisation de la télétransmission des chirurgiens-dentistes, les mesures de coercition n'apparaissant pas efficaces et judicieuses dans un contexte de montée en charge.

Je vous rappelle que les caisses ont bien sûr, toute latitude pour communiquer et aider les professionnels à s'installer par le biais, notamment du ou des correspondants SESAM-Vitale au sein de la CPAM.

Les syndicats représentatifs de la profession seront informés de cette décision par communication du présent texte.